

Pascal Nègre « Ne sacrifions pas la prochaine génération de musiciens »

Le producteur de musique s'élève contre l'article 13 de la directive européenne sur le droit d'auteur qui, selon lui, menace l'émergence des futurs jeunes artistes

Par PASCAL NÈGRE

J'ai quelques sérieuses inquiétudes quant aux discussions en cours au Parlement européen sur la directive sur le droit d'auteur, et plus particulièrement de son article 13. Cet article, dans sa rédaction actuelle, impose à toute plate-forme de détecter et de bloquer systématiquement toute mise en ligne par un utilisateur d'un contenu potentiellement protégé par le droit d'auteur (pas uniquement de la musique), sauf lorsqu'un accord de licence a auparavant été conclu avec l'ayant droit ou ses représentants. Cette disposition qui est très large pourrait en fait avoir un impact négatif sur la création puisqu'elle aboutirait à une certaine forme de censure aveugle, automatique et systématique.

Trente-cinq années d'expérience dans l'industrie musicale me portent à croire que

**AVANT D'ÊTRE
UNE STAR, UN ARTISTE
COMMENCE COMME
UN AMATEUR ÉCLAIRÉ
EN METTANT EN LIGNE
SA CRÉATION AFIN DE
VOIR LES RÉACTIONS
DU PUBLIC**

cette directive s'avérerait négative pour les artistes, pour l'industrie et, à terme, pour le bien public. La musique a une valeur culturelle unique. Elle nous rapproche, nous rappelle des souvenirs communs et constitue un lien social plus que tout autre type d'art.

Elle a également une valeur monétaire. Je soutiens entièrement les ayants droit et les créateurs qui défendent la protection du droit d'auteur et une rémunération juste. Il est essentiel que les plates-formes se comportent de manière responsable et maintiennent leurs accords avec les labels, éditeurs et sociétés de gestion collective. Cela est indéniable. Mais l'article 13 de la directive européenne sur le droit d'auteur ne prend pas le bon chemin.

Piratage en déclin

Si Internet, et plus précisément le piratage, menaçait, il y a quelque temps, l'industrie musicale d'une mort imminente, les choses ont bien évolué depuis : le piratage est en déclin et la musique en ligne en plein essor.

Les plates-formes de contenus générés par les utilisateurs telles que YouTube, Vimeo, Facebook ou Soundcloud ont abaissé les barrières à l'entrée en permettant aux musiciens de partager leurs travaux, d'être découverts et de créer du lien avec leurs fans. Les plates-formes en ligne ont également développé des outils de gestion des contenus soumis au droit d'auteur qui permettent de protéger ces contenus et de choisir l'utilisation qui en est faite. Sur YouTube, par exemple, Content ID permet aux ayants droit, s'ils le souhaitent, soit de bloquer toute utilisation de leurs contenus, soit de les laisser en libre accès tout en monétisant leur utilisation. La plupart des ayants droit préfèrent ce second choix, qui leur permet de générer une source additionnelle de revenus qui n'aurait pas été possible sans l'avènement de la musique en ligne. L'article 13 ne prend pas ces avancées en compte.

Avant d'être une star, un artiste commence comme un amateur éclairé en met-

tant en ligne sa création afin de voir les réactions du public et de commencer à créer sa communauté de fans. La première fois que j'ai entendu chanter Kendji Girac, je m'en souviens bien, c'était sur une vidéo dans laquelle il interprétait une reprise de Maître Gims, vidéo filmée par son oncle et mise sur YouTube. Depuis, il a vendu plus de deux millions et demi d'albums ! Il ne faut surtout pas de barrières juridiques qui à terme pourraient compliquer, voire empêcher ces premiers pas artistiques d'être exposés. Sinon tout le processus de création permettant l'émergence de la prochaine génération d'artistes sera mis à mal.

Au lieu d'encourager la collaboration et l'innovation, l'article 13 de la directive européenne ferait faire marche arrière à l'industrie musicale, mais également à la société. Au lieu de tirer parti des opportunités d'Internet pour permettre aux musiciens et aux fans de créer des liens plus facilement les uns avec les autres, il établirait de nouveaux obstacles pour les créateurs et artistes qui dépendent et prospèrent grâce aux plates-formes en ligne.

La rémunération des artistes est un sujet qui me tient à cœur. Notre industrie n'est pas figée, et je sais que certains défenseurs de l'article 13 sont bien intentionnés. Mais cet article ne permettrait pas d'aller de l'avant, il nous ferait reculer. Je pense donc qu'il est urgent de le mettre de côté le temps d'engager un dialogue avec un large éventail de jeunes créateurs, d'entreprises et de citoyens qui ont des enjeux dans cette conversation, afin de trouver une solution plus adaptée et qui convienne au plus grand nombre. ■

Pascal Nègre est président de la société #NP, spécialisée dans le management d'artistes, et président du label 6 & 7. Il a également été président d'Universal Music France